

LES CAHIERS DU COJ

LA CITOYENNETÉ NUMÉRIQUE À L'ÈRE DE L'IA : OPPORTUNITÉS, RISQUES & DÉFIS

CAHIER # 6
Septembre 2026

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
CONTEXTE	4

1 - ASSURER UN ÉGAL ACCÈS DE TOUS LES JEUNES À LA PARTICIPATION CITOYENNE EN LIGNE	5
--	---

1.1 - Agir contre les situations de fracture numérique en renforçant l'accessibilité aux outils d'intelligence artificielle pour établir une citoyenneté numérique partagée et inclusive	5
1.2 - Faire de l'IA un levier pour améliorer le dialogue européen en matière de politiques de jeunesse	8

2 - RENOUELER L'ÉDUCATION CITOYENNE POUR L'ADAPTER AUX BESOINS ÉMERGENTS LIÉS À L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE	9
---	---

2.1 - Renforcer le programme d'EMI au sein de l'EMC en lien avec les évolutions de l'IA et soutenir les organismes institutionnels et associatifs qui le gèrent	9
2.2 - Favoriser une interaction critique avec les outils d'intelligence artificielle en développant un programme d'EMC ambitieux en matière de citoyenneté numérique	10

ÉDITO

Les jeunes sont les premiers concernés par le développement rapide de l'intelligence artificielle générative. 85 % des 18-24 ans disent aujourd'hui y avoir recours. Là où les formes traditionnelles de participation comme le vote, l'adhésion à un parti ou à un syndicat connaissent une démobilitation persistante de cette génération, l'IA ouvre une promesse : celle d'un accès élargi à l'information, d'une capacité nouvelle à s'emparer de sujets réputés complexes, d'une horizontalité inédite dans l'exercice de la citoyenneté.

Mais cette promesse ne se réalisera pas d'elle-même. Le recours à l'IA reste conditionné à des compétences que tous les jeunes ne maîtrisent pas : là où elle devrait réduire les écarts, la technologie risque de les creuser, au détriment des jeunes les plus éloignés du numérique, des territoires les moins bien dotés, des publics en situation de handicap. S'y ajoute le risque des biais qui nourrissent la désinformation et peuvent perpétuer des discriminations. Une citoyenneté numérique qui laisserait certains de côté ne serait pas une citoyenneté partagée.

Vient enfin l'enjeu de souveraineté. Les plateformes qui structurent l'accès des jeunes à l'information sont, pour l'essentiel, étrangères ; confier à des acteurs extra-européens la médiation de notre débat démocratique n'est jamais neutre. Il nous faut soutenir des solutions européennes, transparentes, publiques ou à gouvernance démocratique, et investir résolument dans l'esprit critique. Former les jeunes à vérifier, à distinguer une information fiable d'un contenu généré, ne relève pas de la technique : c'est le cœur de l'éducation civique.

À travers ce Cahier, le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse a souhaité poser les conditions d'une citoyenneté numérique inclusive, protectrice et souveraine. L'intelligence artificielle redéfinira notre rapport à la démocratie : il nous revient de faire en sorte qu'elle l'élargisse, plutôt qu'elle ne la fracture.

Hugo HUET

Président du Conseil d'orientation
des politiques de jeunesse





PRÉAMBULE

A l'occasion de l'assemblée plénière qui s'est tenue le 10 février 2026, Marina Ferrari, Ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, a officiellement saisi le COJ sur le thème de la participation des jeunes à la vie démocratique à l'ère numérique, notamment au regard de l'irruption de l'intelligence artificielle générative (IAG) au cours des dernières années.

L'intelligence artificielle générative (IAG) est en effet la technologie numérique ayant connu l'adoption la plus rapide : depuis 2023, son utilisation a plus que doublée, passant de 20 % à 48 % de la population attestant y avoir recours¹. Cette augmentation concerne plus particulièrement les jeunes puisque 85 % des 18-24 ans disent l'utiliser². Cette utilisation s'ajoute aux nouvelles formes de participation numériques plébiscitées par les jeunes, notamment à travers les réseaux sociaux.

Alors que certaines formes de participation citoyenne dites « traditionnelles » (vote³, adhésion à un syndicat ou à un parti politique⁴, etc..) souffrent d'une démobilitation des publics jeunes, le développement de nouvelles pratiques numériques devrait permettre de renouveler le rapport des jeunes à leur citoyenneté. Dans la mesure où la mobilisation électorale ne permet plus, aujourd'hui, d'appréhender totalement le rapport des jeunes à la vie démocratique, s'interroger sur l'usage de ces nouveaux outils apparaît essentiel. Ils semblent en effet ouvrir la porte à une plus grande capacitation des citoyens, permettant l'instauration d'une horizontalité dans la participation des jeunes, notamment par le biais d'un accès plus élargi à l'information.

Cette nouvelle « citoyenneté numérique » se

définit, en ce sens, comme la capacité à participer de manière active, continue et responsable à des communautés en ligne et hors ligne, grâce à un engagement compétent et positif avec les technologies numériques⁵. Les modes de participation citoyenne déployés par la jeune génération dans ce contexte sont ainsi pluriels : signature de pétitions en ligne ; défense de causes sur internet, un blog ou un réseau social ; hackathons citoyens ...

Pour autant, le recours à ces outils et ces pratiques présente certaines limites et interroge quant à leur tendance à la reproduction voire à l'aggravation de certaines inégalités : pour cause, l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative reste conditionnée à l'appropriation de compétences de littéracie numérique que toute la population ne partage pas uniformément. Ce faisant, l'IAG a davantage tendance à être mobilisée par la population qui se servait déjà des outils numériques antérieurs et, par ce fait, à laisser de côté et accentuer l'exclusion des populations plus en difficulté avec ces outils. De plus, face à la prédominance des plateformes étrangères, l'enjeu est de réussir à favoriser le développement et l'utilisation de solutions d'intelligence artificielle européennes, transparentes, publiques ou à gouvernance démocratique.

Le recours en hausse aux outils d'IAG, plus particulièrement par les jeunes, vient donc, d'une part, poser la question de l'émergence de nouvelles pratiques numériques et de leur impact sur l'expression démocratique de cette population et, d'autre part, interroger sur les réponses institutionnelles, éducatives et politiques qu'elle appelle.

¹ Arcep, Arcom, CGE, ANCT, Baromètre du numérique, édition 2026. [Sou2026-5063 \(1\).pdf](#)

² *Ibid.*

³ En 2022, 52.5 % des 18-24 ans ont voté aux deux tours des élections présidentielles, soit près de 17 points de moins que la moyenne nationale.

Insee - Tableau de bord de l'économie française. (2022). https://www.insee.fr/fr/outil-interactif/5367857/details/40_SOC/41_SVE/41C_Figure3

⁴ Début 2025, 15 % des jeunes déclarent avoir adhéré ou renouvelé leur adhésion à un parti politique ou à un syndicat au cours des 12 derniers mois. Cette proportion était de 17 % début 2023.

Millot C., Müller J., Nedjar Calvet S. (CRÉDOC), Charruault A. (INJEP), 2025, État d'esprit et engagement des jeunes en 2025, Résultats du baromètre DJEPVA sur la jeunesse, INJEP Notes & rapports.

⁵ *Education à la citoyenneté numérique*. (s. d.). Conseil de L'Europe (COE). Consulté le 2 juin 2026, [https://www.coe.int/fr/web/education/digital-citizenship-education/#%22271421625%22:\[\]](https://www.coe.int/fr/web/education/digital-citizenship-education/#%22271421625%22:[])

CONTEXTE

L'essor des outils d'intelligence artificielle s'inscrit dans le prolongement de la transformation numérique des modes d'information. Accélééré par la démocratisation des agents conversationnels depuis 2022 (Chat GPT, Claude.Ai, Gemini ...), le développement de cette nouvelle offre tend désormais à remplacer, chez les jeunes, les mediums précédemment utilisés dans un cadre d'une recherche d'informations.

En effet, le Baromètre du numérique indique que la recherche d'information constitue aujourd'hui l'usage le plus répandu des outils d'intelligence artificielle générative avec 73 % des utilisateurs qui effectuent ce type de requêtes au moins une fois par mois et 21 % quotidiennement⁶. Si les moteurs de recherche sont toujours privilégiés par la majorité de la population (55 %), l'écart s'avère plus mince pour les usagers de 18-24 ans qui sont 40 % à citer en priorité un moteur de recherche, soit à peine plus que la proportion qui privilégie l'IA (36 %)⁷. Cette pratique risque de s'ancrer encore davantage avec la volonté des principales entreprises américaines (telles que Google) d'incorporer l'IA à leur moteur de recherche⁸.

Le développement de ces agents conversationnels peut être une solution pour répondre à l'enjeu de rendre les débats publics accessibles à une plus large portion de la population, et notamment aux jeunes, en réduisant les barrières pouvant en garder certains à l'écart des enjeux citoyens.

En facilitant l'appropriation de sujets perçus comme techniques ou complexes, ces outils constituent un levier potentiel contre le désengagement civique, dont l'une des causes identifiées réside dans la difficulté croissante des jeunes à appréhender des enjeux politiques, économiques et sociaux de plus en plus segmentés et spécialisés.

Désormais, tout jeune disposant d'un accès à internet est en mesure d'interroger en langage courant les agents conversationnels sur des sujets complexes (qu'il s'agisse de politique budgétaire, de réforme institutionnelle ou d'enjeux environnementaux, par exemple) et d'en obtenir une restitution immédiate et accessible, indépendamment de son niveau de formation ou de ses capitaux.

Cependant, si cette capacité de simplification et d'accélération de l'accès à l'information constitue une opportunité réelle pour la participation citoyenne des jeunes, le COJ a identifié un certain nombre de limites inhérentes à ces technologies, notamment les risques de désinformation liés aux hallucinations des modèles ou aux valeurs de leurs concepteurs, ainsi que la tendance à une neutralisation excessive des enjeux politiques qui peut conduire à un appauvrissement du débat démocratique.

De plus, il a été observé que la participation numérique est sujette à une courbe en U. D'un côté, cette dernière est caractérisée par une forte implication des jeunes et des personnes de plus de 55 ans, avec un creux sensible entre les deux. De l'autre, une polarisation aux extrêmes du spectre politique est à souligner, avec une surreprésentation des profils les plus idéologisés qui occupent de manière disproportionnée les espaces de délibération en ligne, au risque d'éloigner les jeunes moins engagés politiquement. Il est ainsi nécessaire de s'assurer que le déploiement des outils d'intelligence artificielle ne viendra pas renforcer ces biais mais les corriger afin de permettre une participation citoyenne partagée.

6 Arcep, Arcom, CGE, ANCT, Baromètre du numérique, édition 2026. op.cit.

7 Ibid.

8 Szadkowski, M. (2026, 20 mai). Pourquoi les nouvelles fonctions d'IA annoncées par Google dans son moteur de recherche posent question. *Le Monde*. https://www.lemonde.fr/intelligences-artificielles-generatives/article/2026/05/20/pourquoi-les-nouvelles-fonctions-ia-annoncees-par-google-dans-son-moteur-de-recherche-posent-question_6691766_6191406.html

1 - ASSURER UN ÉGAL ACCÈS DE TOUS LES JEUNES À LA PARTICIPATION CITOYENNE EN LIGNE

1.1 - Agir contre les situations de fracture numérique en renforçant l'accessibilité aux outils d'intelligence artificielle pour établir une citoyenneté numérique partagée et inclusive



La fracture numérique, qui se traduit par un accès inégal aux technologies numériques⁹, est une réalité multidimensionnelle : elle se situe au croisement de disparités géographiques (zones blanches), économiques, générationnelles et liées à la santé. L'implantation des outils d'intelligence artificielle a renforcé ces écarts d'accès et d'usage du numérique. Or, comme l'explique l'OCDE, ces écarts se traduisent par des opportunités inégales d'accès à l'information et de participation numérique¹⁰. Cette situation constitue, en ce sens, un frein structurel à l'émergence d'une citoyenneté numérique pleinement inclusive.

L'enjeu est donc de parvenir à garantir que le déploiement de l'IA dans l'espace public ne vienne pas creuser davantage les écarts de participation à la vie citoyenne entre les jeunes selon leur situation sociale ou territoriale. Si la

gratuité de nombreux outils d'IA tend à en faciliter l'adoption et constitue, à ce titre, un facteur d'atténuation partielle de ces inégalités, elle ne saurait suffire à elle seule à compenser l'absence d'équipements adéquats ou de compétences numériques de base qui affecte une part non négligeable des jeunes.

RECOMMANDATION 1 :

Garantir à chaque jeune, y compris dans les territoires les moins dotés (zones blanches, quartiers prioritaires, espaces ruraux), l'accès à des points numériques équipés en matériel et en connexion, dotés d'un médiateur numérique et proposant une initiation aux usages essentiels du numérique et de l'IA (recherche d'information, démarches en ligne, protection des données et vérification des sources).

9 *Fractures numériques*. (s. d.). OCDE. Consulté le 2 juin 2026, à l'adresse <https://www.oecd.org/fr/topics/sub-issues/digital-divides.html#:~:text=La%20fracture%20num%C3%A9rique%20se%20traduit,comp%C3%A9tences%20et%20d'accessibilit%C3%A9%20financi%C3%A8re>.

10 *Fracture numérique dans l'éducation*. (s. d.). OCDE. Consulté le 2 juin 2026, à l'adresse <https://www.oecd.org/fr/themes/fracture-numerique-dans-l-education.html>

Cette question de l'accès à la participation citoyenne numérique se pose avec une acuité particulière pour les jeunes en situation de handicap. Vingt ans après la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui reconnaît le droit de ces publics de participer à l'ensemble des aspects de la vie publique, sociale, culturelle, économique et politique, l'IA réactualise leurs conditions d'accès à la pleine citoyenneté¹¹. D'un côté, les



innovations permises par l'intelligence artificielle peuvent contribuer à leur pourvoir une meilleure accessibilité à la participation citoyenne. Par exemple, la synthèse vocale proposée par certaines plateformes permet de convertir en temps réel tout contenu textuel (programmes politiques, projets de loi, consultations publiques) en audio, rendant accessibles des documents jusqu'alors inexploitable pour les jeunes malvoyants ou non-voyants. Plusieurs logiciels d'IA générative, qui créent ou réécrivent des textes, peuvent

également être utilisés pour pallier une dyslexie ou une dysorthographe. Dans le domaine du langage, des projets sont aussi lancés pour transcrire de manière automatique les textes complexes en des versions facile à lire et à comprendre (FALC), à destination des personnes ayant des troubles cognitifs.

Néanmoins, ces technologies introduisent simultanément de nouveaux risques : les biais algorithmiques et les hallucinations des modèles sont d'autant plus dangereux que certaines personnes peuvent rencontrer des difficultés supplémentaires pour les détecter, notamment lorsque les outils d'assistance ou d'accessibilité dont elles dépendent ne permettent pas de vérifier facilement la fiabilité des contenus générés. Il est, en ce sens, nécessaire de souligner que ces outils sont susceptibles de porter et de perpétuer des biais discriminants pouvant aggraver l'exclusion de ces publics.

RECOMMANDATION 2 :

Créer un comité de vigilance « IA et handicap » adossé au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), disposant d'un pouvoir d'alerte, de recommandation et de saisine du Défenseur des droits.

L'AI Act du 13 juin 2024, règlement européen sur l'intelligence artificielle, constitue une première avancée en introduisant des obligations et des interdictions à destination des fournisseurs de systèmes d'IA à des fins générales (GPAI)¹². Ce dernier établit, notamment, l'interdiction pour les systèmes d'IA d'exploiter les éventuelles vulnérabilités dues à l'âge ou au handicap d'un individu pour altérer substantiellement son comportement et de manière à causer un préjudice physique ou psychologique. Pour autant, le cadre de régulation actuel peine encore à imposer des obligations suffisamment contraignantes en matière d'auditabilité des biais algorithmiques, laissant ainsi subsister un angle mort significatif dans la protection des droits des jeunes en situation de handicap¹³.

11 Loi Handicap 2005. (s. d.). Mon Parcours Handicap. <https://www.monparcours handicap.gouv.fr/glossaire/loi-handicap-2005#:~:text=La%20loi%20du%2011%20f%C3%A9vrier,personnes%20en%20situation%20de%20handicap>.

12 Intelligence artificielle : le cadre juridique européen de l'IA (AI Act). (2026, 13 mai). Vie Publique. Consulté le 2 juin 2026, à l'adresse <https://www.vie-publique.fr/questions-reponses/292157-ai-act-le-reglement-europeen-sur-lintelligence-artificielle-ia>

13 En France, les autorités de l'Arcom et de la DGCCRF sont garantes du respect de l'interdiction de la mise sur le marché, la mise en service ou l'utilisation de systèmes d'IA qui ont recours :
• à des techniques subliminales, délibérément manipulatoires ou trompeuses (art. 5(1a)) ;

RECOMMANDATION 3 :

Étendre explicitement le mandat du Défenseur des droits à la discrimination algorithmique dans le champ du handicap, en lien avec les exigences de l'AI Act sur les systèmes à haut risque.

Au-delà de l'accès aux outils, la fracture numérique se manifeste finalement dans la non-reconnaissance des formes d'engagement que les jeunes privilégient spontanément et qui se manifestent par des comportements de *slacktivism*¹⁴ ou de *clicktivism*¹⁵ (partages, réactions, like, formats audio ou visuels courts, pétitions en ligne).

Ces formes de participation numérique, que les pouvoirs publics peinent à valoriser, sont pourtant bien les preuves que l'exigence de rationalité argumentative et textuelle des formes d'engagement plus traditionnelles est moins adaptée à la diversité des expressions citoyennes contemporaines. En conséquence, le COJ appelle à une évolution des cadres institutionnels de participation pour intégrer ces micro-actes comme des manifestations légitimes d'une citoyenneté numérique partagée et leur donner un poids concret pour fidéliser les jeunes à la participation citoyenne. Le

but est de réussir à adapter les modalités de consultation aux usages des jeunes et leur donner la possibilité d'observer, concrètement, ce que leurs contributions citoyennes produisent.

RECOMMANDATION 4 :

Confier à la DITP et à la DINUM le développement d'outils de participation pensés pour les usages numériques des jeunes (formats courts, mobiles, visuels et expressifs, contributions audio ou vidéo, pétitions en ligne) conçus avec des jeunes et reconnaissant ces formes d'expression comme des contributions citoyennes à part entière.

RECOMMANDATION 5 :

Garantir la consultation systématique des jeunes, via la plateforme Agora, sur les projets de loi dont l'étude d'impact identifie un effet direct sur les moins de 30 ans, et assortir chaque consultation d'un retour visible montrant comment leurs contributions ont été prises en compte.



• qui exploitent les vulnérabilités liées à l'âge, au handicap ou à la situation sociale ou économique (art. 5(1b)). *Ibid.*

14 Civic tech, données et Demos : Enjeux de données personnelles et libertés dans les relations entre démocratie, technologie et participation citoyenne. (2019). Dans CNIL (Cahiers IP n°07). https://www.cnil.fr/sites/default/files/atoms/files/cnil_cahier_ip7-web.pdf

15 *Ibid*

1.2 - Faire de l'IA un levier pour améliorer le dialogue européen en matière de politiques de jeunesse

Le développement global des outils d'intelligence artificielle peut contribuer au portage des ambitions inscrites au sein de la stratégie européenne pour la jeunesse, adoptée par les membres de l'UE pour la période 2019-2027¹⁶. Cette dernière se concentre en effet sur trois grands domaines d'action parmi lesquels se trouve l'objectif de favoriser la participation des jeunes à la vie civique et démocratique¹⁷.

jeunes aux instances ou aux consultations européennes, ce qui pourrait constituer une force pour l'Union Européenne.

Cependant, les plateformes de consultation des institutions communautaires (comme *Have your say* ou *giveuvoice* par exemple) restent complexes. La difficulté à comprendre le processus décisionnel européen rend la participation citoyenne ardue.



Dans ce cadre, le dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse, plus grand mécanisme de participation citoyenne des jeunes au niveau européen avec plus de 50 000 jeunes participants, dépend de la participation directe des jeunes et des organisations de jeunesse. Les plateformes d'intelligence artificielle sont ainsi susceptibles de contribuer à lever l'un des obstacles structurels à la coopération transnationale entre jeunes que représente la diversité linguistique en donnant accès à une traduction instantanée et contextualisée.

Ce faisant, elles répondent à l'enjeu de construire un espace européen de délibération citoyenne accessible à l'ensemble des jeunes, indépendamment de leur langue maternelle. Ces technologies offrent ainsi des perspectives concrètes pour renforcer la participation des

De plus, le COJ relève que le recours à ces outils dans des espaces de délibération démocratique soulève des questions pour le moment non résolues quant à la fidélité des traductions automatiques sur des sujets éminemment politiques, ainsi qu'à la nécessité de garantir une gouvernance européenne partagée de ces technologies pour éviter que leur déploiement ne reproduise des asymétries entre États membres disposant de capacités numériques inégales.

RECOMMANDATION 6 :

Rendre plus accessibles les plateformes de consultation européenne en s'adaptant aux pratiques des jeunes, favoriser l'échange entre les jeunes de l'UE et mettre en place des espaces de co-rédaction transnationaux.

¹⁶ La coopération européenne. jeunes.gouv.fr. <https://www.jeunes.gouv.fr/la-cooperation-europeenne-487>

¹⁷ Ibid

2 - RENOUVELER L'ÉDUCATION CITOYENNE POUR L'ADAPTER AUX BESOINS ÉMERGENTS LIÉS À L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

2.1 - Renforcer le programme d'EMI au sein de l'EMC en lien avec les évolutions de l'IA et soutenir les organismes institutionnels et associatifs qui le gèrent

Le programme d'éducation aux médias et à l'information (EMI), affilié aux missions assignées à l'École par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République¹⁸, répond à l'enjeu de doter les jeunes des compétences critiques nécessaires pour naviguer dans un environnement informationnel.

Aujourd'hui, ce dernier est profondément reconfiguré par l'intelligence artificielle. L'irruption de ces outils génératifs dans les pratiques quotidiennes des jeunes (notamment via les réseaux sociaux et la diffusion de trucages, fake news, deepfakes ...)

rend impérative une actualisation substantielle des référentiels pédagogiques de l'EMI, afin que celui-ci intègre explicitement les mécanismes de fonctionnement de ces technologies et les nouveaux risques qu'elles font peser sur la formation et l'expression de l'opinion citoyenne.

De plus, si l'incorporation de l'EMI dans les programmes d'EMC en 2024¹⁹ a permis une institutionnalisation de cet apprentissage, son déploiement et sa concrétisation restent insuffisants. Elle ne bénéficie pas d'horaire dédié et reste soumise à la discrétion et aux ressources dont disposent les équipes pédagogiques.



¹⁸ L'éducation aux médias et à l'information (EMI) face aux défis du numérique. (2024, 15 mars). Vie Publique. Consulté le 3 juin 2026, à l'adresse <https://www.vie-publique.fr/eclairage/274092-leducation-aux-medias-emi-face-aux-defis-du-numerique>

¹⁹ Ministère de l'éducation nationale. (2024). *Programme du cours préparatoire à la classe terminale des voies générale, technologique et professionnelle et des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle* (NOR : MENE2413934A). Journal officiel de la République française. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049694961>

Dans cette perspective, des dispositifs tels que Pix ont évolué pour incorporer en leur sein des modules pédagogiques relatifs à l'intelligence artificielle. Néanmoins, ces formations ne seront rendues obligatoires que pour les classes de 4^{ème}, 2^{nde} et 1^{ère} année de CAP à partir de la rentrée 2026. Leur complétion ne donne, à ce jour, pas lieu à une certification de fin de parcours et reste insuffisamment généralisé dans l'ensemble des établissements, y compris dans les territoires ultramarins. Dans ce cadre, le COJ recommande d'aller plus loin en créant un certificat dédié attestant de la capacité à utiliser l'IA de manière éclairée et critique. L'objectif est que les jeunes parviennent à prendre du recul et remettre en question les informations apportées mais encore davantage à incorporer des compétences numériques utiles pour leur vie future.

RECOMMANDATION 7 :

Généraliser au collège et au lycée les modules de Pix dédiés à l'IA et rendre cette formation certifiante de la capacité à l'utiliser. Former,

en parallèle, les jeunes à la protection de leurs données en lien avec la CNIL et assurer la protection des données des plateformes d'expression et de participation citoyenne en ligne.

Le COJ a également constaté que les organismes institutionnels et associatifs chargés de déployer ces programmes, au premier rang desquels le CLEMI, mais aussi les nombreuses associations d'éducation populaire qui interviennent hors temps scolaire, font face à des moyens insuffisants au regard de la rapidité d'évolution de ces technologies et, conséquemment, de l'ampleur des besoins. Il appelle donc à un renforcement significatif et pérenne de leur financement, de leur outillage pédagogique et de leur capacité de formation des formateurs.

RECOMMANDATION 8 :

Renforcer de manière pérenne le soutien financier aux structures formatrices sur l'IA, aux mouvements de jeunesse, aux organisations syndicales et aux associations d'éducation populaire.

2.2 - Favoriser une interaction critique avec les outils d'intelligence artificielle en développant un programme d'EMC ambitieux en matière de citoyenneté numérique

Dans le temps scolaire, l'enjeu global du programme d'enseignement moral et civique (EMC) est de former des jeunes capables, non seulement d'utiliser les outils d'intelligence artificielle, mais aussi d'en évaluer les implications éthiques, politiques et démocratiques avec discernement²⁰.

Au-delà de la seule maîtrise technique, le développement d'une citoyenneté numérique suppose, en effet, que les jeunes soient en mesure d'appréhender les logiques qui gouvernent ces outils (biais de conception, opacité des modèles, concentration des acteurs privés qui les développent) afin d'entretenir avec eux une relation d'usage réfléchie plutôt que de simple consommation passive, condition nécessaire à l'exercice d'une participation citoyenne éclairée sur les outils numériques.

RECOMMANDATION 9 :

Renforcer le programme lié à la citoyenneté numérique en EMC en associant à la production de ce nouveau programme les organisations de jeunesse et les acteurs de l'éducation populaire, dont l'expertise en matière d'animation de débats citoyens avec les jeunes constitue une ressource indispensable.

Le COJ a relevé que l'intégration de ces enjeux dans les programmes d'EMC demeure à ce jour insuffisante et inégalement mise en œuvre selon les établissements, appelant à une révision qui articule explicitement formation à la pensée critique, connaissance des mécanismes algorithmiques et éducation aux droits et responsabilités dans l'espace numérique, en s'appuyant sur les acteurs associatifs qui interviennent en complémentarité de l'institution scolaire. L'objectif serait une

²⁰ L'éducation à la citoyenneté numérique. Éduscol | Ministère de L'Éducation Nationale | Direction Générale de l'Enseignement Scolaire. <https://eduscol.education.gouv.fr/6720/l-education-la-citoyennete-numerique>

appropriation du processus démocratique et citoyen qui amènerait une meilleure collaboration et acceptation du résultat.

Cette ambition ne saurait toutefois se déployer sans intégrer la dimension de la cybersécurité comme condition de l'exercice d'une citoyenneté numérique effective. En effet, encourager les jeunes à s'exprimer, à délibérer et à participer dans l'espace numérique suppose que cet espace leur offre des garanties réelles quant à la protection de leurs données personnelles, de leurs opinions et de leur identité en ligne. Or, la collecte massive de données par les plateformes d'intelligence artificielle aujourd'hui majoritairement utilisées par les jeunes constitue une menace concrète sur leur liberté d'opinion et d'expression.

Former les jeunes à la cybersécurité en leur faisant comprendre les mécanismes de collecte et d'exploitation des données ou la manière

par laquelle adopter des pratiques numériques protectrices n'est donc pas une question purement technique mais relève pleinement de l'éducation civique. Une citoyenneté numérique sans protection des individus serait, en ce sens, incompatible avec le programme d'EMC qui a précisément pour mission de la cultiver.

Enfin, le développement d'une citoyenneté numérique éclairée suppose que l'ensemble des utilisatrices et des utilisateurs, quels que soient leur âge et leur niveau de maîtrise du numérique, soient sensibilisés aux impacts socio-écologiques de l'intelligence artificielle. Si des modules traitant des enjeux environnementaux des IAG sont d'ores et déjà intégrés au sein des parcours apprenants de Pix, il pourrait être intéressant de déployer en supplément des campagnes de sensibilisation accessibles aux publics jeunes se situant hors du cadre scolaire.



Remerciements aux personnes auditionnées (par ordre alphabétique) :

- Monsieur Eloi ARDAIL, co-fondateur de l'application Pol
- Monsieur Gilles BABINET, fondateur et président du CafelA
- Monsieur Axel DAUCHEZ, Président de Make.org
- Madame Eloise SICRE, co-fondatrice de l'application Pol
- Madame Stéphanie WOJCIK, Maître de conférences en sciences de l'information et de la communication et Responsable scientifique du projet ANR AMULEX à l'UPEC

**Le Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse
est une commission administrative consultative
placée auprès du Premier ministre et chargée de
créer de la cohérence et de la transversalité dans
les politiques publiques concernant les jeunes.**

Contact :

 95 avenue de France 75650, Paris cedex 13

 coj@jeunesse-sports.gouv.fr

 www.jeunes.gouv.fr/coj